

Ordre du jour

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026 à 19h45

Le Conseil Municipal se réunira en séance ordinaire afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal du 9 juin 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation et validation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux délégations accordées par le Conseil municipal en début de mandat, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance.

ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

3. Revalorisation des tarifs de restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte

La société **Armonys**, prestataire de restauration scolaire, a informé la commune d'une évolution de ses tarifs à compter de **septembre 2026**.

- Tarif actuel : **3,25 € HT** (3,43 € TTC)
- Nouveau tarif : **3,30 € HT** (3,48 € TTC)
- **Augmentation : +0,05 € HT, soit +1,54 %.**

Cette hausse doit être intégrée dans la réflexion sur les tarifs facturés aux familles.

Depuis **2021**, les tarifs facturés aux familles **n'ont jamais été révisés**, alors que :

- Armonys augmente ses tarifs **chaque année**,
- la commune **absorbe intégralement** ces hausses,

- le coût réel du repas (denrées + personnel + énergie + matériel) **augmente également**.

Tarification actuelle appliquée aux familles

La commune applique une **tarification sociale**, basée sur le **quotient familial CAF** :

CANTINE 2025/2026			
Quotient	Tarifs 1 - repas réservé	QF de 0 à 1000	1,00 €
Familial (QF)	Tarifs 2 - repas réservé	QF de 1001 à 1300	3,30 €
Référence CAF	Tarifs 3 - repas réservé	QF au-delà de 1301	3,60 €
Tarif unique repas non réservé			4,50 €
Frais de fonctionnement pour un panier repas P.A.I.			1,00 €

Le tarif solidaire à 1 € est maintenu, car il conditionne l'obtention de l'aide de l'État.

Aides de l'État

La commune bénéficie du dispositif national d'aide aux cantines rurales :

- 3 €** par repas facturé **1 €** (tarification sociale),
- +1 €** supplémentaire si la commune respecte la **loi ÉGalim**

Le coût réel d'un repas comprend :

- denrées alimentaires,
- personnel de cantine,
- énergie (électricité, eau),
- matériel,
- gestion administrative.

Le coût réel est supérieur au tarif Armonys, car il inclut les charges communales.

Tarifs des communes voisines (élément de comparaison)

Pour éclairer la décision, voici les tarifs pratiqués dans les communes proches :

- Peillac : 4,00 € (tarif unique)
- Pluherlin : 3,70 € (tarif unique)
- Saint-Congard : 3,60 € (tarif unique)

Proposition de nouveaux tarifs facturés aux familles

L'augmentation du prestataire Armonys est de **+1,54 %**. La commune peut appliquer une hausse proportionnelle, tout en maintenant l'équité sociale.

Proposition CANTINE 2026/2027			
Quotient	Tarifs 1 - repas réservé	QF de 0 à 1000	1,00 €
Familial (QF)	Tarifs 2 - repas réservé	QF de 1001 à 1300	3,40 €
Référence CAF	Tarifs 3 - repas réservé	QF au-delà de 1301	3,70 €
Tarif unique repas non réservé			4,60 €
Frais de fonctionnement pour un panier repas P.A.I.			1,00 €

Le conseil municipal devra se prononcer sur :

- La révision des tarifs facturés aux familles,
- La mise à jour du **règlement cantine/garderie**.

TRAVAUX

4. Construction du bâtiment périscolaire : Attribution des marchés de travaux aux entreprises

Rapporteur : Monsieur le Maire

La **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** s'est réunie pour analyser les offres reçues dans le cadre de la consultation publique. Les marchés ont été attribués **lot par lot**, conformément au Code de la commande publique.

Le Maire présentera en séance :

- la liste des entreprises attributaires,
- les montants de chaque lot,
- les critères ayant conduit au choix (prix, valeur technique, délais, conformité réglementaire).

Le Conseil municipal devra :

- **valider le choix des entreprises attributaires,**
- **autoriser Monsieur le Maire** à signer : – les marchés de travaux, – les actes d'engagement, – les ordres de service, – et tout document nécessaire à l'exécution du chantier.

5. Demande de subvention PST – Travaux du bâtiment périscolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **Conseil Départemental du Morbihan** propose un dispositif d'aide financière appelé **Programme de Solidarité Territoriale (PST)**. Ce programme soutient les projets structurants des communes, notamment les équipements publics destinés à l'enfance et à la jeunesse.

La commune peut solliciter une subvention pour la construction du **bâtiment périscolaire**.

Le PST permet de financer **30 %** du montant du projet, dans la limite d'un plafond départemental.

Montant retenu pour Saint-Gravé :

- **Montant du projet pris en compte : 350 000 €**
- **Taux PST : 30 %**
- **Montant mobilisable : 105 000 €**

Possibilité de convention pluriannuelle

Le PST peut être **conventionné sur 3 ans**, ce qui permettrait à la commune de percevoir :

- **105 000 € la première année**
- **105 000 € la deuxième année**
- **80 000€ la troisième année = soit 290 000€**

Le Conseil municipal devra :

- **autoriser Monsieur le Maire** à déposer la demande de subvention PST,
- **valider le montant sollicité**,
- **autoriser la signature de la convention PST** si le Département l'accorde.

 MORBIHAN					
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET (A présenter obligatoirement en équilibre)					
	Intitulé du projet :		bâtiment périscolaire		
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe	125 000,00 €	10%
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			. Etat	326 700,00 €	27%
. Travaux	1 175 000,00 €	97%	. Région	120 000,00 €	10%
. Équipements et mobiliers			. Département	290 000,00 €	24%
Divers	20 000,00 €	2%	. Autres financeurs (précisez)		
Etudes de sols et bornage	11 732,00 €	1%	Caf et MSA	85 196,00 €	7%
			Communauté de commune fonds de concou	18 650,00 €	2%
			. Autofinancement	241 186,00 €	20%
TOTAL DES BESOINS	1 206 732,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	1 206 732,00 €	100%

RESSOURCES HUMAINES

6. Recrutement d'un service civique – Cantine / Garderie / Médiathèque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappel du dispositif

Le **service civique** est un engagement volontaire pour les jeunes de **16 à 25 ans** (30 ans en situation de handicap). Il s'agit d'une **mission d'intérêt général**, non d'un emploi.

Conditions

- Durée : 6 à 12 mois
- Temps hebdomadaire : 24 h
- Indemnité : – **504,98 €** versés par l'État – **114,85 €** versés par la commune
- Un **tuteur** doit être désigné : Laura (cantine/garderie)

Proposition

Recruter un volontaire du **1er septembre 2026 au 30 juin 2027**.

Décision attendue

Autoriser le recrutement et valider les modalités d'accueil.

7. Renouvellement du contrat de l'agent technique Quentin

Rapporteur : Colette Gorre

L'agent technique **Quentin**, recruté au service technique de la commune, arrive au terme de son contrat le **31 août 2026**. Il occupe un poste d'**agent des espaces verts**, relevant de la **catégorie C** de la fonction publique territoriale.

Quentin est employé à **temps complet (35 h / semaine)** pour assurer les missions suivantes :

- **Entretien des espaces verts** : tonte, débroussaillage, taille, plantations, arrosage.
- **Entretien courant du domaine communal** : petits travaux, réparations simples, nettoyage.
- **Logistique municipale** : installation de matériel pour les événements, manutention.
- **Appui aux manifestations communales** : fêtes, cérémonies, animations.

Ces missions sont essentielles au bon fonctionnement du service technique, qui connaît déjà une charge importante.

Horaires actuels :

- **Lundi à jeudi** : 8h30–13h / 13h30–17h
- **Vendredi** : 8h30–13h
- **1 RTT toutes les quatre semaines**, pris le vendredi après-midi

Cette organisation laisse **peu de présence le vendredi après-midi**, période où l'équipe est souvent réduite.

Coût du poste

Rémunération actuelle :

- **Indice brut : 380**
- **IFSE : 290 €**
- **Net à payer : 1 735,66 €**
- **Brut fiscal : 2 160,65 €**

- Charges patronales : 911,59 €

➡ Coût total employeur mensuel : 3 060.36 €

Décision attendue du Conseil municipal

Le Conseil doit se prononcer sur :

- Le renouvellement ou non du contrat de Quentin,
- La durée et les conditions du renouvellement (ex. : 6 mois, 1 an, 3 ans selon le besoin / évolution des jours travaillés et de RTT),

8. Renouvellement du contrat de l'agent technique Patrick

Rapporteur : Colette Gorre

L'agent technique **Patrick**, recruté au service technique de la commune, arrive au terme de son contrat le **31 août 2026**. Il occupe un poste permanent « service voirie » catégorie C

Actuellement Patrick est employé à **temps non complet (30h / semaine)** depuis le 1^{er} octobre 2024 pour assurer les missions suivantes :

- **Entretien des accotements voirie communale** : accotements routes et chemins.
- **Entretien courant du domaine communal** : petits travaux en binôme,
- **Logistique municipale** : installation de matériel pour les événements, manutention.
- **Appui aux manifestations communales** : fêtes, cérémonies, animations.
- Horaires actuels :
- **Lundi à jeudi** : 8h30–13h / 13h30–17h
- **RTT toutes les quatre semaines**, pris le jeudi

Cette organisation laisse **peu de présence le vendredi après-midi**, période où l'équipe est souvent réduite.

Coût du poste

Rémunération actuelle :

- **Indice brut : 380**
- **IFSE : 248.57 €**
- **Net à payer : 1 487.68 €**
- **Brut fiscal : 1 851.98 €**
- **Charges patronales : 771.17 €**

➡ Coût total employeur mensuel : 2 623.15 €

Décision attendue du Conseil municipal

Le Conseil doit se prononcer sur :

- Le renouvellement ou non du contrat de Patrick (30h ou 35h),
- La durée et les conditions du renouvellement (ex. : 6 mois, 1 an, 3 ans selon le besoin / évolution des jours travaillés et de RTT),

9. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent – Besoins ponctuels et accroissement d'activité

Rapporteur : Colette Gorre

Créer un emploi permanent signifie :

- définir le **grade** (catégorie C – adjoint technique territorial et agent polyvalent),
- permettre ensuite un **recrutement par voie contractuelle ou statutaire**,
- garantir la pérennité du poste dans l'organigramme communal.

La création du poste **ne signifie pas automatiquement recrutement immédiat** : elle autorise la commune à recruter **lorsque le besoin se présente**. (Le cas s'est présenté pour le service cantine garderie pour le mois de juin 2026).

Proposition

Il est proposé de créer un **emploi permanent d'agent polyvalent** au sein du service technique :

- **Cadre d'emplois** : adjoint technique territorial ou agent polyvalent (catégorie C)
- **Temps de travail** : temps complet (35 h) ou temps non complet selon arbitrage
- **Missions** : entretien des espaces verts, bâtiments, logistique, cantine et garderie périscolaire
- **Objectif** : disposer d'un agent mobilisable en cas d'accroissement d'activité ou de besoin ponctuel

Le Conseil municipal devra se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent,
- les caractéristiques du poste (grade, temps de travail, missions),
- l'autorisation donnée au Maire de procéder au recrutement lorsque nécessaire.

FINANCES – FISCALITÉ

10. Mise en place de la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte législatif

La loi n°2026-103 du 19 février 2026 crée une **nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation**, applicable au **1er janvier 2027**.

Elle remplace :

- la taxe sur les logements vacants (TLV),
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Conditions d'application :

- Le logement doit être **vacant depuis au moins 2 ans** au 1er janvier de l'année d'imposition.
- La commune doit délibérer **avant le 30 septembre 2026** pour instaurer la taxe.
- Le taux sera fixé ultérieurement (avant le 15 avril 2027).

Enjeux pour la commune :

- Lutter contre la vacance durable,
- Encourager la remise sur le marché locatif,
- Générer une recette fiscale complémentaire.

Décision attendue

Décider si la commune souhaite instaurer la taxe à compter du 1er janvier 2027.

11. Demande de garantie d'emprunt – Morbihan Habitat (Réhabilitation énergétique de 5 logements – Le Clos Juhel)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte général

Morbihan Habitat, Office Public de l'Habitat du Morbihan, engage une opération de **réhabilitation énergétique de 5 logements** situés au **Clos Juhel** à Saint-Gravé. Pour financer ces travaux, l'OPH sollicite la commune afin qu'elle **garantisse une partie de l'emprunt** contracté auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**.

Important :

- La commune **ne devient pas propriétaire** des logements.
- La commune **n'emprunte pas elle-même** : elle se porte **garante**.
- La garantie est un **engagement financier conditionnel** : elle ne coûte rien tant que Morbihan Habitat rembourse normalement.

Ce mécanisme est **classique** dans le logement social : les collectivités garantissent les emprunts des bailleurs sociaux pour permettre la rénovation ou la construction de logements.

Objet de la demande

Morbihan Habitat sollicite la commune pour garantir **50 %** du prêt. L'autre **50 %** est garanti par le **Département du Morbihan**.

La commune a reçu :

- le contrat de prêt CDC,
- le plan de financement,
- le livret de garantie emprunteur,
- un modèle de délibération à adapter.

Caractéristiques financières du prêt

- **Montant total du prêt : 193 500 €**

- Garantie demandée à la commune : **50 %**, soit **96 750 €**
- Contrat de prêt CDC n° **185518**, composé de **2 lignes de prêt**

La garantie couvre :

- le **capital**,
- les **intérêts**,
- les **pénalités éventuelles**,
- toutes les sommes dues au titre du contrat.

Enjeux pour la commune

Enjeux positifs

- Amélioration énergétique du parc social local.
- Confort accru pour les habitants du Clos Juhel.
- Réduction des consommations d'énergie.
- Maintien d'un parc de logements attractif.

Enjeux financiers

- La commune ne paie **rien** tant que Morbihan Habitat rembourse normalement.
- Le risque financier est **faible**, car Morbihan Habitat est un organisme public solide.
- La garantie est limitée à **96 750 €**.

Enjeux juridiques

- La commune doit se substituer à l'emprunteur en cas d'impayé.
- Elle renonce au « bénéfice de discussion » : elle ne peut pas exiger que la CDC poursuive d'abord l'emprunteur.
- Elle doit libérer les ressources nécessaires si la garantie est activée.

Précision importante : caractère remboursable des sommes avancées

En cas de défaillance de Morbihan Habitat, si la commune devait régler une échéance à la place de l'emprunteur, **ces sommes ne seraient pas perdues**.

➡ Elles auraient le caractère d'une avance remboursable, assortie d'intérêts indexés sur le **taux d'intérêt légal**.

Cela signifie que :

- Morbihan Habitat devra **rembourser à la commune** toutes les sommes avancées,

- avec des **intérêts légaux**,
- dès que sa situation financière le permettra.

Cette clause protège la commune : elle garantit que toute somme avancée dans le cadre de la garantie **revient à la commune**.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- **L'accord de la garantie d'emprunt** à Morbihan Habitat,
- **À hauteur de 50 %**, soit **96 750 €**,
- **Pour la réhabilitation énergétique de 5 logements au Clos Juhel**,
- **Avec la clause d'avance remboursable en cas d'impayé**,
- Selon les conditions du contrat de prêt CDC n°185518.

QUESTIONS DIVERSES

Échanges sur les sujets complémentaires proposés en séance par les membres du Conseil Municipal.